



Prise d'acte de rupture du contrat de travail en congé maternité

Par **lisealine**, le **16/02/2011** à **09:24**

Bonjour,

J'ai pris acte de ma rupture de contrat de travail auprès de mon employeur le 6 janvier , je lui est envoyé une lettre de relance début février pour obtenir mes papiers de fin de contrat. hors je suis en congé maternité et mon employeur refuse de me remettre mes papiers car il dit que pendant un congé maternité on ne peut faire de rupture de contrat de son coté comme du mien et que si il accepte la rupture avant la fin de mon congé mat il a le droit de re qualifier ça seul en démission de mon fait même si il est vraiment en tords.

Mon employeur me payer en retard de près de 20 à 30 j pendant 4 mois puis les 2 mois précédant mon congé ne m'a m[^]me pas payée et malgré une décision de prud'homme l'obligeant à me payer il ne me paye toujours pas.

merci de vos reponse

Par **P.M.**, le **16/02/2011** à **11:17**

Bonjour,

Ce n'est pas à l'employeur d'apprécier cela et s'il veut exiger un recours contre votre prise d'acte de rupture, il doit exercer une recours devant le Conseil de Prud'Hommes, mais pour l'instant il doit vous délivrer les documents mentionnant le véritable motif de la rupture... D'ailleurs il est en contradiction avec lui-même en disant que vous pourriez démissionner, ce qui est exact, mais constitue aussi une rupture du contrat de travail...

Par **lisealine**, le **16/02/2011** à **11:24**

merci de votre reponse,
ce qui signifie bien que ma prise d'acte est valable même si elle a eu lieu pendant mon congé
maternité.